Sonnaz
Vérel-Pragondran
Les Déserts
Saint-Jean d'Arvey
Thoiry
La Motte-Servolex
Chambéry
Saint-Alban Leysse
Bassens
Leysse
Leysse
Barby
Puygros
La Ravoire
Curienne
Saint-Sulpice
Cognin
Jacob-Bellecombette
Challes-les-Eaux
Barberaz
La Thuile
Vimines
Hyères
Saint-Baldoph
Saint-Jeoire-Prieuré
Montagnole
Saint-Cassin

23 et 30 mars

Élections : du nouveau !

Chambéry métropole fait partie des 213 communautés d'agglomération françaises. Elle intervient dans les grands domaines de la vie quotidienne au service des 127 000 habitants que comptent les 24 communes. Grande première : les électeurs des communes de plus de 1 000 habitants désigneront leurs élus communautaires lors des élections municipales des 23 et 30 mars prochains.

23 et 30 mars 2014 : les conseillers municipaux et les conseillers communautaires siégeant au sein des communautés d'agglomération seront élus pour un mandat de 6 ans. Pour la première fois, si vous habitez une commune de plus de 1 000 habitants, vous désignerez, au moyen d'un même bulletin comportant deux listes associées, à la fois vos conseillers municipaux et les conseillers communautaires de Chambéry métropole.
À l'issue de ces élections, le nouveau conseil communautaire (composé de 76 membres) élira le nouveau président et les 15 vice-présidents (lire pages 12 et 13).

Des compétences multiples

En application de la loi du 17 mai 2013, cette évolution du mode de désignation vise à renforcer la légitimité démocratique du conseil communautaire, auquel un nombre croissant de compétences communales a été transféré. Chambéry métropole gère en effet aujourd'hui les grands services dédiés à la vie quotidienne des habitants, tels la collecte et le traitement des déchets, la distribution d'eau potable et les transports en commun (lire page 10 et 11). Elle intervient également en matière de développement économique, d'habitat, de rénovation de voiries… Au quotidien, ce sont 414 agents qui assurent ces nombreuses missions.

Chambéry métropole en chiffres

24
communes

127 120
habitants

26 307
hectares

414
agents communautaires à votre service

Que fait Chambéry métropole ?





Cours d'eau

- Entretien des berges
- Protection contre les crues





Eau potable et assainissement

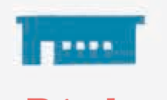
- Production de l'eau potable issue de 4 grands puits et une soixantaine de captages
- Traitement des eaux usées : une usine de dépollution, des stations d'épuration de proximité et contrôle de l'assainissement individuel
- Création et entretien des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eau pluviale
- Gestion de la relation avec les abonnés

Activités agricoles et espaces naturels

- Gestion des espaces naturels : forêt, zones humides, paysages...
- Favoriser la production agricole de proximité et les produits locaux
- Soutenir la filière bois énergie

Déchets

- Collecte des déchets recyclables et des ordures ménagères
- Gestion de 4 déchetteries (le traitement et la valorisation sont confiés à Savoie Déchets depuis 2010)
- Actions pour limiter la production de déchets à la source : compostage, achats responsables...



Développement économique

- Création, aménagement et animation de parcs d'activités
- Gestion d'une pépinière d'entreprises

Equipements collectifs d'agglomération

- Gestion de 2 piscines et 1 patinoire, du Phare pour les événements d'envergure, de l'aérodrome de Challes-les-Eaux...
- Construction de gymnases pour les lycées

Voiries

- Aménagement et entretien des voies d'intérêt communautaire



Habitat

- Planification de la construction de logements (Programme local de l'habitat)
- Aides à la construction et à l'amélioration de l'habitat
- Accompagnement dans la création de nouveaux quartiers



Transports et déplacements urbains

- Actions pour favoriser la multimodalité dans le cadre du PDU (Plan de déplacements urbains)
- Réseau de bus Stac et service Citalis (transport à la demande pour personnes à mobilité réduite)
- Aménagements de voies réservées aux bus et de pistes cyclables
- Services à la mobilité (Vélostation, Plan de déplacements d'entreprise...)

Gens du voyage

- Aménagement et gestion des terrains d'accueil

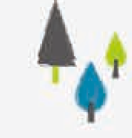




Développement local urbain

- Aménagements et projets de rénovation urbaine
- Insertion par l'emploi
- Soutien à des projets associatifs dans les quartiers
- Animation de la commission intercommunale d'accessibilité

















Préparer l'avenir

Projet d'agglomération, Plan climat, Programme local de l'habitat, Plan de déplacements urbains, schéma d'aménagement des voiries, programme de réduction des déchets...

Zoom sur quelques missio ns

Habitat, transports, gestion de l'eau et des déchets, développement économique, préservation de l'agriculture… Chambéry métropole accompagne le quotidien et prépare l'avenir de ses 127 000 habitants. Focus sur quelques grands domaines d'action.

Dans le cadre de son Plan de déplacements urbains (PDU), l'agglomération favorise les modes alternatifs à la voiture individuelle.



Marc Chatelain

L'habitat

Chambéry métropole soutient la construction et l'amélioration des logements et accompagne les communes (qui restent responsables de l'urbanisme) dans l'aménagement de nouveaux quartiers d'habitation.
Ces actions poursuivent les objectifs fixés par le Programme local de l'habitat, révisé tous les 6 ans. Adopté pour 2014-2019, le dernier prévoit la création de 5 400 nouveaux logements (locatif social, accession à la propriété…) sur le territoire. Le logement des gens du voyage est également pris en compte avec la gestion d'une aire d'accueil de 50 places et l'aménagement de terrains familiaux ou d'habitats adaptés aux besoins des familles sédentarisées.

L'économie

Chambéry métropole accompagne l'implantation d'entreprises. Elle crée, aménage, entretient les parcs d'activités (près de 750 hectares). Des travaux d'aménagement ont ainsi été réalisés à Saint-Baldoph (Le Terraillet), Challes-les-Eaux (les Massettes), La Ravoire (La Villette), Vimines (Monzin) et Chambéry (Le Grand Verger).
Chambéry métropole accompagne également la création d'entreprises, par exemple au sein de la pépinière de Côte-Rousse qui accueille une centaine d'entreprises. Ce parc des Hauts-de-Chambéry vient de fêter ses 20 ans.

Les transports et déplacements

Dans le cadre de son Plan de déplacements urbains (PDU), l'agglomération développe les modes alternatifs à la voiture individuelle : bus, vélo, marche à pied et voiture partagée. Le PDU vise à faciliter les déplacements, améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre : aménagement de voies réservées aux bus sur les axes principaux du réseau, priorité aux bus dans les carrefours, création de parcs relais, mise en accessibilité des quais bus pour les personnes à mobilité réduite…
L'agglomération compte aussi 86,5 km de pistes pour les vélos, ainsi que des abris sécurisés pour le stationnement.
À terme, l'objectif est de mieux interconnecter ces réseaux et modes de transports.
Les grands projets urbains en cours de réalisation - et notamment le futur pôle multimodal de la gare - y contribueront. Autre champ d'action : le développement des services à la mobilité avec la Vélostation et les interventions dans les écoles ou les entreprises pour encourager les modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Les déchets

Chambéry métropole est responsable de la collecte et du tri des déchets dans les 24 communes de l'agglomération. Les principaux investissements concernent la modernisation des matériels et des équipements pour améliorer la qualité du service des déchets : nouveaux camions benne, remplacement des bacs par des conteneurs enterrés, rénovation des installations.
Dans le cadre du plan local de réduction des déchets, l'agglomération vise à réduire la production de déchets sur le territoire de 7 % à l'horizon 2015 par des actions de sensibilisation. Pour cela, elle organise des visites de sites (centre de tri, déchetterie…) propose des ateliers pédagogiques aux établissements scolaires (6 000 enfants par an), effectue la promotion du compostage, encourage les bonnes pratiques avec les habitants (geste de tri,…). L'ensemble de ces actions participent à réduire la quantité de déchets envoyés à l'usine d'incinération, un équipement géré depuis 2010 par le syndicat mixte Savoie Déchets.



L'eau et l'assainissement

Chambéry métropole veille sur la ressource en eau potable. Elle investit pour protéger le milieu naturel et préparer l'avenir.
85 % de l'eau distribuée provient des nappes souterraines de la Leysse, de l'Hyères et de l'Isère, pompée via 4 grands puits (des Iles, Pasteur, Joppet et Saint-Jean-de-la-Porte).
Pour garantir et fournir une eau de qualité aux 62 000 abonnés, l'agglomération consacre des investissements importants dans les communes : renouvellement et rénovation des réseaux et des ouvrages (égouts, réservoirs, stations de pompage, système de filtration…).
Sur le volet des eaux usées, l'usine de dépollution de Bissy traite les eaux usées de 95 % des foyers de l'agglomération (le reste étant traité dans des stations de proximité ou en assainissement non collectif). Cet équipement améliore la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel (Rhône, Leysse, lac du Bourget) et répond aux objectifs fixés dans le cadre du contrat de bassin versant du lac du Bourget.



Jean-Claude Rifflard

L'usine de dépollution des eaux usées est un équipement majeur pour préserver la qualité de l'eau.



L'agriculture et les espaces naturels

Chambéry métropole conduit une politique de préservation de l'agriculture et des espaces naturels. Elle s'appuie sur son schéma agricole en faveur de l'agriculture de proximité concourant à une alimentation de qualité et au développement de filières stratégiques. Le soutien à la construction du nouvel abattoir à Bissy fait partie de cette politique. Par ailleurs, l'agglomération a mis en place une charte forestière et intervient aux côtés des communes pour valoriser certains espaces naturels et de loisirs.
Préserver les espaces naturels, c'est aussi mieux les gérer et prévenir les risques… Chambéry métropole entretient et aménage les cours d'eau, notamment pour prévenir les risques en cas de crues.

Antoine Berger

La préservation de l'agriculture et des espaces naturels est une compétence de Chambéry métropole.

Les équipements collectifs gérés par Chambéry métropole



Le stade nautique.

Buisson Rond.

Pierre Morel — Caroline Moureaux

2 piscines



Hobby One

1 patinoire



Le Phare.

Pierre Morel

1 grande salle sport économie culture



Challes-les-Eaux.

1 aérodrome

Élections, mode d'emploi

23 et 30 mars : premier rendez-vous avec le suffrage universel direct pour les intercommunalités. Deux dimanches électoraux à noter sur les agendas car vous élirez vos conseillers communautaires (qui siègent à Chambéry métropole) en même temps, et sur le même bulletin, que vos conseillers municipaux.

76

Le nombre d'élus qui siègeront au futur conseil communautaire de Chambéry métropole. Cette nouvelle composition correspond aux dispositions inscrites dans la loi, prévoyant 61 élus pour une agglomération de la taille de Chambéry métropole, avec possibilité d'augmenter leur nombre de 25 %. Le choix retenu par les conseils municipaux en 2013.

Communes de plus de 1 000 habitants : 2 élections en 1

Pour la première fois, en application de la loi du 17 mai 2013, les citoyens vont élire leurs conseillers communautaires en même temps que leurs conseillers municipaux. Ils déposeront dans l'urne un bulletin de vote sur lequel figureront les listes des candidats aux mairies et à Chambéry métropole.
À noter : pour les communes de 1 000 à 3 500 habitants, le panachage qui consistait à rayer des noms, à en ajouter ou à mélanger des listes, est abandonné.

Moins de 1 000 habitants : peu de changement

Pour les citoyens des communes de moins de 1 000 habitants, peu de changement. Les candidats doivent désormais se déclarer en préfecture. Les électeurs peuvent modifier et panacher entre les candidats déclarés.
Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat.
Ensuite, la loi prévoit que les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau. À Chambéry métropole, les 9 communes concernées disposent d'un délégué, ce sera donc le maire.

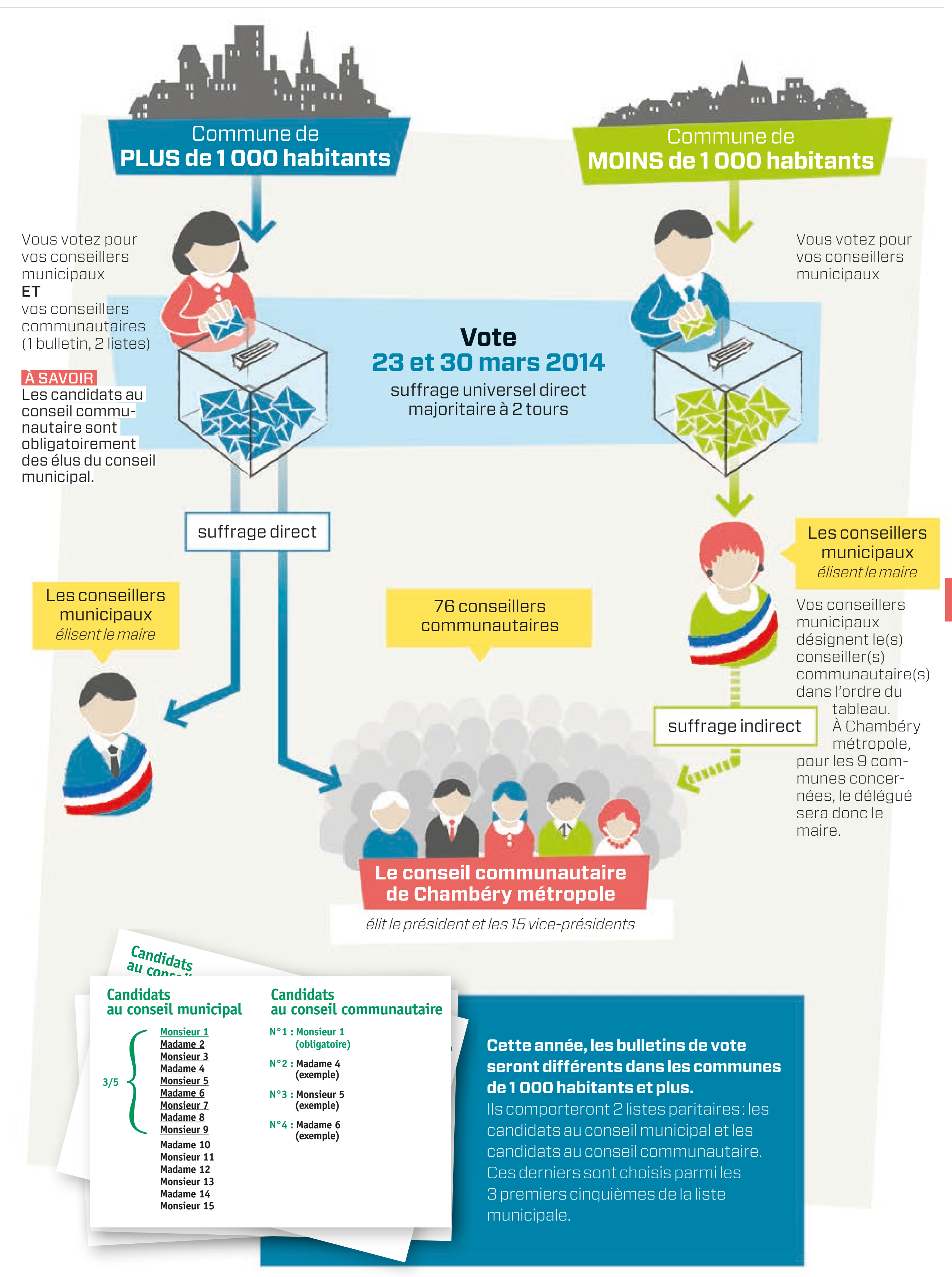
Un nouvel exécutif

La nouvelle assemblée communautaire de 76 membres s'installera dans un délai de 4 semaines maximum après les élections des maires.
C'est alors que seront désignés le président et les 15 vice-présidents.

Nombre de délégués communautaires avant mars 2014
Nombre de délégués communautaires à partir des élections municipales de 2014
Communes de moins de 1000 habitants
Communes de plus de 1000 habitants

Les Déserts 858 hab. 2 1
Sonnaz 1 556 hab. 3 2
Vérel-Pragondran 445 hab. 2 1
Thoiry 460 hab. 2 1
Saint-Jean d'Arvey 1 548 hab. 3 2
La Motte-Servolex 11 620 hab. 8 6
Chambéry 59 184 hab. 25 29
Saint-Alban Leysse 5 935 hab. 5 3
Bassens 3 851 hab. 3 2
Barby 3 384 hab. 3 2
Puygros 374 hab. 2 1
Saint-Sulpice 767 hab. 2 1
Cognin 6 072 hab. 5 3
Jacob-Bellecombette 4 063 hab. 3 2
La Ravoire 8 330 hab. 5 4
Curienne 680 hab. 2 1
Challes-les-Eaux 5 374 hab. 5 3
Barberaz 4 737 hab. 3 3
La Thuile 298 hab. 2 1
Vimines 1 840 hab. 3 2
Montagnole 826 hab. 2 1
Saint-Baldoph 3 040 hab. 3 2
Saint-Jeoire-Prieuré 1 095 hab. 3 2
Saint-Cassin 783 hab. 2 1

2014 : nouvelle représentation des élus des communes de Chambéry métropole



Comment fonctionne l'agglomération ?

La politique communautaire est élaborée au sein de plusieurs instances d'élus : le bureau, le conseil communautaire et les commissions thématiques.



En 2013, sur un budget global de 234,7 M€, 89 M€ ont été investis dans les projets et 111 affectés au fonctionnement des différentes compétences.
Une partie de ce budget est reversée par Chambéry métropole aux 24 communes membres, soit 34,69 M€.

En plus de l'autofinancement, de l'emprunt et de dotations de l'État, les recettes sont principalement issues :

→ **de la fiscalité des entreprises :** versement transport, CFE, CVAE… **(41,7M€)**

→ **de la fiscalité ménages :** taxes des ordures ménagères et d'habitation **(22,7M€)**

→ **de la vente de biens et de services :** eau, tickets d'entrée piscine et patinoire, déchetteries… **(32M€)**



Le bureau

Il est composé de 38 membres : le président, 15 vice-présidents et 22 délégués communautaires, représentant chacune des 24 communes en fonction de leur poids démographique, tout en garantissant au moins 1 siège par commune.
Le bureau débat et prépare les délibérations du conseil communautaire et décide sur certains sujets par délégation du conseil communautaire.
→ **Les vice-présidents** président les commissions thématiques et mettent en oeuvre les décisions du bureau et du conseil communautaire par délégation du président.



Le conseil communautaire

Composé de 76 membres, le conseil communautaire de Chambéry métropole se réunit 10 fois par an environ. Il débat et adopte les décisions et vote le budget chaque année. Lors de la première réunion du mandat, les conseillers communautaires élisent le président et les vice-présidents.

Les commissions



Ce sont des groupes de travail thématiques. Les élus préparent, débattent, et donnent des avis préalables aux décisions du bureau et du conseil communautaire. Elles sont ouvertes aux élus municipaux et se réunissent sous la responsabilité de vice-présidents.

Question réponse

Qu'est-ce que l'intérêt communautaire ?

Comme toutes les intercommunalités, Chambéry métropole gère des compétences prévues par la loi, ce sont les compétences "obligatoires" (développement économique, aménagement de l'espace communautaire avec notamment l'organisation des transports urbains, équilibre social de l'habitat et politique de la ville), des compétences optionnelles (voiries d'intérêt communautaire, eau et assainissement, environnement avec notamment la gestion des déchets, grands équipements sportifs) ou encore des compétences facultatives que les communes ont décidé de lui déléguer. Dans tous les cas, il n'y a jamais de doublon entre l'intercommunalité et les communes ; à partir du moment où la compétence est déléguée, elle est gérée uniquement et entièrement par l'intercommunalité.
Une délibération du conseil communautaire précise pour chaque compétence ce qui relève de l'intercommunalité, et ce qui, le cas échéant, reste à la commune : c'est l'intérêt communautaire. Pour les voiries par exemple, certaines ont été reconnues d'intérêt communautaire, notamment lorsqu'elles portent des aménagements importants pour la circulation des bus.